



RECU EN PREFECTURE

Le 01 juillet 2019

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20190620-D00575410-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 juin 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 juin 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 6), Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 6), M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 6), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 20 incluse), M. Christophe LIME (à compter de la question n° 6), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 6), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 64 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 64 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 64 incluse), M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Michel LOYAT.

Absents :

M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Clément DELBENDE, Mme Danielle DARD, Mme Danielle POISSENOT, Mme Ilva SUGNY, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Emile BRIOT à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 6), M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Pascal CURIE à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Danielle DARD à M. Dominique SCHAUSS, Mme Myriam EL YASSA à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA à Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à compter de la question n° 21), Mme Danielle POISSENOT à Mme Karima ROCHDI, Mme Ilva SUGNY à Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 11 - jusqu'à la question n° 64 incluse).

OBJET : 53 - Zone 1 AU-D Mouras - Cession foncière au profit de la société NEXITY

Délibération n° 2019/005754

Zone 1 AU-D Mouras
Cession foncière au profit de la société NEXITY

Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN

	Date	Avis
Commission n° 3	05/06/2019	Favorable unanime (3 abstentions)

La zone 1 AU-D Mouras porte sur une surface d'environ 1 hectare. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) la réserve à un programme d'habitat mixte et diversifié composé de petits collectifs, d'habitat individuel groupé ou intermédiaire. L'urbanisation du site doit se faire sous forme d'opération d'ensemble dans le respect des orientations d'aménagement définies par le PLU.

Le foncier concerné appartient pour partie à des propriétaires privés pour une surface globale de 6 545 m² et pour partie à la Ville de Besançon pour une surface globale d'environ 3 168 m² (parcelles ER n° 221 (1 249 m²), EH n° 148 (49 m²) et EH n° 217p (environ 1 870 m²)).

La société NEXITY souhaite aménager cette zone et envisage d'y construire 28 maisons de ville du T4 au T5 et 21 logements à céder à Grand Besançon Habitat.

Cette société a obtenu l'accord des propriétaires privés pour acquérir leur foncier au prix de 80 €/m². Elle sollicite la commune en vue de l'acquisition des emprises foncières dont elle est propriétaire.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 18 avril 2019 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du foncier concerné.

En date du 4 juin 2019 France Domaine a fixé à 80 €/m² le prix du foncier cessible.

Le projet proposé par Nexity est conforme aux attentes de la commune.

Celle-ci propose la cession de son foncier au prix de 80 €/m² sous réserve du respect des conditions suivantes :

- acquisition par Nexity du foncier privé de la zone 1 AU-D au prix maximum de 80 €/m²,
- rétrocession à titre gratuit au profit de la commune et après travaux de la voie principale de l'opération et des parkings situés en entrée de zone,
- institution au profit de la commune d'une servitude de passage piéton jusqu'à la zone sportive publique riveraine,
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

A l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- d'approuver cette cession au profit de la société Nexity, ou de toute personne morale s'y substituant, aux conditions mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tout acte nécessaire à cette transaction.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 12

Ne prennent pas part au vote : 0